



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU DOUBS CENTRAL

PREAMBULE

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPAM » a créé les Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) et a fait obligation à ceux-ci de mettre en place des Conseils de développement.

Le Conseil de développement du Doubs central représente la société civile et l'ensemble des acteurs de la vie sociale, culturelle et économique du territoire auprès du PETR.

Le présent règlement intérieur est proposé, pour approbation, au Conseil de développement du Doubs central à l'occasion de sa séance du 12 octobre 2015.

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser le fonctionnement du Conseil de Développement du PETR du Doubs central. Une fois adopté, il sera remis à l'ensemble de ses membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Article 1 - Objet et missions du Conseil de développement

Le Conseil de Développement est un organe consultatif associé à la démarche du PETR.

Il participe, dans ce cadre à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des projets et actions sur le Doubs central.

- Il doit statutairement donner un avis sur le Projet de territoire et sur l'élaboration et les modifications de tout document stratégique.
- Il peut être consulté par le Président du PETR sur toutes questions relatives au Doubs central.
- Il se doit d'être force de propositions auprès des élus et techniciens du PETR, ceci dans le cadre d'une démarche participative. Il peut ainsi s'autosaisir de questions relatives à la politique générale du PETR et de ses actions et formuler des propositions.
- Il est associé au suivi et à l'évaluation des différents programmes et actions engagées par le PETR.

Article 2 - Composition

La participation des membres est basée sur le volontariat. Le nombre des membres du Conseil de Développement est donc variable sans toutefois excéder 30 membres.

Sa composition initiale a été fixée par délibération du comité syndical du PETR le 1er juillet 2015.

Peuvent siéger des personnes physiques et des personnes morales de droit privé. Dans ce dernier cas, la structure devra désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

De nouveaux membres peuvent l'intégrer en faisant une demande écrite au Président du PETR du Doubs central. Après examen de la candidature en comité syndical, une délibération modifiera le cas échéant la composition du Conseil de Développement.

Le Conseil de développement est mis en place de façon permanente.

Les membres peuvent faire part de leur démission par simple courrier adressé conjointement au Président du Conseil de Développement et au Président du PETR du Doubs central. Une délibération actera la nouvelle composition.

Article 3 – Président et Vice-Président

Article 3.1 Élection

Le Président est élu par les membres du Conseil de Développement au scrutin uninominal, secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le Vice-président est élu au scrutin uninominal, secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas d'égalité, c'est le candidat le plus âgé qui est désigné.

Leur mandat est d'une durée de 2 ans renouvelable.

Article 3.2 Attribution

Le Président du Conseil de Développement assure des fonctions de représentation et d'animation du Conseil de développement.

Il assure un lien direct avec le Président du PETR qu'il tient régulièrement informé de l'activité du Conseil de développement.

Il est, avec le vice-président, le porte-parole du Conseil de développement et veille ainsi à rapporter fidèlement les points qui auront été arrêtés par le Conseil de développement. Il peut cependant désigner un rapporteur pour certaines questions particulières.

Il informe les membres du Conseil de Développement de la teneur des échanges des réunions auxquelles il a été invité à participer.

Il convoque les réunions plénières du Conseil de Développement et établit les ordres du jour.

Il est assisté pour ce faire par le vice-président qui a toutes délégations nécessaires.

Enfin le Président est le garant du respect des principes fondateurs du Conseil de développement et de l'application du Règlement intérieur, concernant notamment l'organisation des débats et l'éthique de la discussion.

Article 4 - Engagement des membres du Conseil de développement

Chaque membre du Conseil de Développement s'engage à participer activement aux travaux et à respecter les règles de fonctionnement et d'éthique du Conseil de Développement.

Par règles d'éthique, il est entendu :

- écoute attentive ;
- respect de l'autre ;
- libre expression de tous ;
- non prises de positions politiques partisans.

Par participation, il est demandé une présence minimale aux réunions. En cas d'absence consécutive à trois séances plénières, il reviendra aux membres du Conseil de Développement de statuer sur la perte de fonction de Conseiller.

Les membres devront se faire le rapporteur des différentes réunions auxquelles ils ont assistés en tant que représentant du Conseil de Développement.

Le non-respect répété des règles édictées entraînera la perte de la fonction de Conseiller.

Article - 5 Personnes associées

Les membres du Conseil de Développement peuvent proposer des interventions au Président. Il est le seul habilité à inviter toute personne non membre du Conseil de développement dont il estime que la participation apportera une valeur ajoutée aux débats.

Ces personnes associées peuvent intervenir en séance plénière ou lors des groupes de travail.

Article 6 – Réunions du Conseil de Développement

Article 6.1 Séances plénières

Le Conseil de développement se réunit au moins une fois par trimestre en séance plénière.

Les dates de réunions sont choisies après consultation des membres à l'aide d'un organisateur de planification en ligne. La convocation est envoyée par mail au moins 5 jours francs avant la réunion.

Le Président du Conseil de Développement ou son représentant présentera les comptes rendus des réunions auxquelles ils ont pris part.

Chaque réunion servira à faire le point sur les dossiers en cours, à valider et/ou voter les décisions ou avis, ainsi qu'à définir des nouveaux axes qui seront développés dans des groupes de travail définis à cet effet.

Un compte-rendu de ces réunions sera transmis pour information au Président du PETR et à l'ensemble des membres du Conseil de Développement. Il prendra la forme d'un relevé de décisions réalisé par les agents du PETR du Doubs central et sera validé lors de la séance suivante.

Le Président réalisera en fin d'année, un bilan des travaux du Conseil de développement qui sera validé par ce dernier avant d'être transmis au Président du PETR du Doubs central.

Tous les avis émis par le Conseil de développement le sont en séance plénière et à la majorité simple.

Les réunions plénières peuvent se tenir si au moins 50 % des membres sont présents, soit le quorum.

Si lors de deux réunions plénières consécutives, le quorum n'est pas atteint, le Président peut convoquer une séance extraordinaire ou les décisions peuvent être prises à la majorité simple des personnes présentes.

En cas d'absence un membre du Conseil de Développement peut donner procuration à un autre membre pour qu'il vote en ses lieux et place. Un membre ne peut pas détenir plus d'une procuration.

La présence des membres est constatée par l'apposition de leur signature sur une feuille de présence.

Article 6.2 Groupe de travail

Les modes de travail du Conseil de développement doivent aider à garantir son dynamisme, sa réactivité, la continuité de ses travaux en évitant l'institutionnalisation.

Les travaux du Conseil de développement sont organisés sur la base de groupes de travail dont le sujet principal fait l'objet de débat à l'occasion d'une séance plénière spécifique pour approbation par vote à la majorité simple.

Chaque groupe de travail se réunira autant que de besoin.

Chaque groupe de travail dispose d'un rapporteur chargé de l'animation. Tout membre du Conseil de développement qui souhaite être rapporteur formule sa demande au Président du Conseil.

Le rapporteur devra faire connaître l'avancement des travaux de son groupe en réunion plénière.

Afin d'assurer la transparence des travaux des groupes de travail du Conseil de développement ainsi que la communication auprès du PETR sur ses activités, les réunions font systématiquement l'objet de compte-rendu sur la base du modèle de compte-rendu mis en annexe. Il sera rédigé par le rapporteur du groupe et transmis à l'ensemble des membres du Conseil de Développement.

Article 7 - Articulation entre le PETR du Doubs central et le Conseil de développement

Le Conseil de développement est informé régulièrement des actions engagées par le PETR du Doubs central.

Le Président du Conseil de développement est systématiquement invité au comité syndical, à la Conférence des Maires et aux différentes commissions thématiques définies à chaque début de mandat. Il doit être informé, suffisamment à l'avance, de chaque réunion.

Les membres du Conseil de développement peuvent s'inscrire et participer aux différentes commissions thématiques du Doubs central. Ils peuvent également être invités aux séminaires et formations dont à connaissance le PETR.

Il conviendra de veiller à l'articulation des réflexions menées par les groupes de travail avec les dossiers suivis dans les commissions thématiques du PETR.

Les membres du Conseil de développement, également membre du Comité de Programmation du GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER Doubs central, devront informer le Conseil de Développement de l'avancement du programme.

Le Président du PETR peut saisir le Conseil de développement, par courrier adressé à son Président, de tout sujet de la réflexion en indiquant les délais de réalisation de la réponse à formuler. Ces délais de réalisation devront être suffisants pour permettre au Conseil de développement de donner un avis circonstancié.

Article 8 - Logistique.

Le Conseil de développement s'appuie sur le soutien technique et logistique du PETR du Doubs central.

Il l'accompagne dans l'ingénierie d'animation (dont la prise en charge des frais d'affranchissement, de communication, de production...).

Le Président du Conseil de développement peut solliciter le Président du PETR du Doubs central pour toute demande ponctuelle de prise en charge de coûts liés à l'activité du Conseil de développement (déplacement, séminaire, invitation d'une personnalité, travaux de groupe de travail...). Cette demande se fait systématiquement avant que les frais n'aient été engagés avec un estimatif du coût à prendre en charge par le PETR.

Le Conseil Syndical met à disposition du Conseil de développement un local pour ses réunions plénières et de groupe de travail.

Article 9 – Modification du règlement intérieur

Toute modification de ce règlement intérieur devra faire l'objet d'un avenant soumis au vote du Conseil de Développement à la majorité des 2/3 des membres présents.



CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT
30 /09/2015
RELEVÉ DE DÉCISIONS

EN PRÉSENCE DE :

↳ membres

- x Membre
- x Représentante titulaire de l'association « »
- Membre

↳ membres absents

- x Représentante titulaire de l'association « »
- x Membre
- Membre

↳ invité(s) : (le cas échéant)

- x Fonction - organisme
- x Membre
- Membre

↳ technicien(s) : (le cas échéant)

- x Chargée de mission x
- x Chargée de mission x
-

La réunion a débuté à x heures et la séance a été levée à x heures.

1 – 1^{er} point à l'ordre du jour

Quelques lignes de présentation.

☒ **Acté** : ce qui est décidé et validé et à combien de voix.

↳ **Suite à donner :**

- ce qu'il convient de faire suite à la réunion
-

2 – 2^{ème} point à l'ordre du jour

Quelques lignes de présentation.

☒ **Acté** : ce qui est décidé et validé et à combien de voix.

↳ **Suite à donner :**

- ce qu'il convient de faire suite à la réunion
-

3 –

....

X – Questions diverses et prochaines rencontres....